



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 28 JUN 2018

I/ Tarifs publics 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, d'appliquer les tarifs publics suivants pour l'année 2019 : service funéraire, location salle des fêtes et régie photocopies.

TARIFS 2019

	2018	2019
SERVICE FUNERAIRE		
concession de terrain (2m ²)		
15 ans	110,00 €	110,00 €
30 ans	150,00 €	150,00 €
50 ans	180,00 €	180,00 €
colombarium (1 case accueillant 4 urnes)		
provisoire (1 an maxi)		
	50,00 €	50,00 €
30 ans	350,00 €	350,00 €
50 ans	500,00 €	500,00 €
dépôt de cendres au jardin du souvenir	gratuit	gratuit
LOCATION SALLE DES FETES		
tarifs location		
une journée en semaine	220,00 €	230,00 €
forfait week-end 2 jours	290,00 €	300,00 €
forfait week-end 3 jours	370,00 €	380,00 €
association communale	50,00 €	50,00 €
chauffage		
forfait chauffage particulier	80,00 €	80,00 €
forfait chauffage association	40,00 €	40,00 €
caution		
location	300,00 €	300,00 €
ménage	60,00 €	60,00 €
REGIE PHOTOCOPIE		
public noir et blanc	0,30 €	0,30 €
public couleur	0,40 €	0,40 €
associations communales		
noir et blanc	gratuit	gratuit
couleur	0,10 €	0,10 €
AUTRES SERVICES		
vente de bois sur pied (stère)	15,00 €	15,00 €

II/ Ecole : tarifs périscolaires année 2018-2019, suite au conseil municipal de Chenevelles

Par délibération n°2018-25, le conseil municipal a validé les tarifs de la cantine scolaire pour la prochaine rentrée de septembre 2018 et a sollicité la commune de Chenevelles concernant la nouvelle proposition tarifaire pour le transport scolaire et la garderie, ainsi que les règlements correspondants.

Suite à l'avis favorable du conseil municipal de Chenevelles du 23 juin dernier, les tarifs suivants sont adoptés :

	TARIFS 2018-2019
BUS	30€ /trimestre
CANTINE	
enfant et personnel communal	3.35€ /repas
enfant non inscrit avant 9h10	4.50€ /repas
Enfant bénéficiant d'un PAI	2.00€ /repas
enseignant	4.50€ /repas
élus + autres membres	13€ / repas
GARDERIE	
matin	1.35€ /séance
soir avec goûter	1.55€ /séance
exceptionnelle	5.00€ /séance

III/ Ecole : demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs demandes de dérogation scolaire reçues en Mairie en cette fin d'année scolaire et ce, pour la prochaine rentrée de septembre 2018.

Les familles évoquent des facilités d'organisation (assistante maternelle ou famille sur une autre commune) ou des raisons professionnelles en raison du lieu de travail des parents.

Ces demandes ont été reçues pour des scolarisations à Availles-en-Châtellerault ou à Archigny.

Ces différentes demandes n'entrent pas dans les critères de dérogations de droit de l'éducation nationale, la commune de Monthoiron, en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Chenevelles, disposant de tous les services scolaires et périscolaires (garderie, cantine, transport scolaire).

Afin d'éviter une baisse des effectifs dans les prochaines années, il semblerait impératif de maintenir constant les effectifs de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- de refuser systématiquement toutes demandes de dérogation scolaire vers une autre école que celle de Monthoiron quel que soit le motif invoqué par les parents
- de charger Monsieur le Maire d'appliquer cette décision pour toute nouvelle demande.

IV/ Contrat Enfance Jeunesse 2018-2020

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le précédent Contrat Enfance Jeunesse a expiré au 31 décembre 2017. Il avait été signé par la CAF et la MSA de la Vienne d'une part et par 7 communes* : Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Monthoiron, Senillé et Vouneuil-sur-Vienne. Il concernait le RAM (Relais d'Assistants Maternelles), les Ateliers Enfants Parents (LAEP), les Centres de Loisirs Maternels et élémentaires ainsi qu'un ALSH 11-18 en intercommunalité sur les communes de Vouneuil-sur-Vienne et Availles-en-Châtellerauld.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce Contrat Enfance Jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 années 2018-2019-2020. Il s'établirait entre 6 communes (hors Senillé nouvelle commune avec St Sauveur), la CAF et la MSA.

Le service LAEP est assuré par le P'tit Prince. Les animations se poursuivent sur Senillé Saint Sauveur. Il a été décidé de maintenir l'offre préexistante. Senillé Saint Sauveur continue de subventionner le P'tit Prince. Il avait été convenu entre les communes que la quote-part du CEJ pouvait être reversée à la commune de Senillé Saint Sauveur bien que non signataire du CEJ.

Après une phase d'évaluation et d'élaboration du nouveau projet par le Comité de pilotage intercommunal, il a été convenu d'une part de poursuivre les activités existantes, et d'autre part de développer ou créer certaines activités nouvelles :

A. Module intercommunal

Projet A. 1 : R.A.M. (Relais d'Assistants Maternelles)

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les 6 communes : Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne.

Reconduction de l'activité existante sur la base d'un professionnel à temps plein.

Projet A. 2 : L. A. E. P. (Lieux d'Accueil Enfants Parents)

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les 6 communes : Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne et la poursuite de l'intervention sur Senillé Saint Sauveur.

Reconduction de l'activité existante sur la base de 21 ateliers (3 par commune).

Projet A. 3 : A. L. M. (Accueil de Loisirs) des 3 – 6 ans

Géré par l'Association le P'tit Prince. Il concerne les communes d'Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne.

Modification de l'activité existante les mercredis augmentation de l'amplitude sur l'ensemble de la journée (suite retour école à 4 jours sur l'ensemble du territoire), plus les petites et grandes vacances.

Projet A. 4 : A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 6 – 11 ans

Géré par la Ligue/FOL de la Vienne (Village de Vacances ADELE). Il concerne les communes d'Archigny, Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne.

Modification de l'activité existante les mercredis augmentation de l'amplitude sur l'ensemble de la journée (suite retour école à 4 jours sur l'ensemble du territoire), plus les petites et grandes vacances.

Projet A. 5 : A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 11 – 17 ans

Géré par la MJC les Petites rivières. Il concerne les communes d'Availles-en-Châtellerauld et Vouneuil-sur-Vienne.

Reconduction de l'activité existante

Projet d'intercommunalité avec Bonneuil-Matours en cours. Mise en place Septembre 2018.

Projet A. 6 : Fonction de coordination

Maintien de la fonction existante 0.3 Equivalent Temps Plein :

Confiée à la commune d'Availles en Châtellerauld

2018 : Projet 0.2 ETP pour une salariée de la Commune d'Availles-en-Châtellerauld concernant la partie administrative (même base que la commune de Bonneuil-Matours pour 2017)

2019 – 2020 : Projet 0.1 ETP pour une salariée de la Commune d'Availles-en-Châtellerauld concernant la partie administrative auquel s'ajoute 0.2 ETP par un professionnel d'une association ou autre afin d'assurer le rôle de commune pilote pour réaliser l'interface avec la CAF et la MSA.

B. Modules communaux

Projet B. 1 : Bonneuil-Matours du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018

A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 11 – 17 ans (ados) organisé par la commune

Projet B. 2 : Cenon-sur-Vienne

A. L. S. H. (Accueil de Loisirs) des 3-6 ans / 6-11 ans / 11-17 ans géré par la commune de Cenon-sur-Vienne.

Coordination spécifique enfance jeunesse de la commune de Cenon

Reconduction de l'activité existante

* Possibilité d'intégrer d'autres communes par avenant en fonction de la volonté des territoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2020
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

V/ Trésorerie : indemnité de conseil allouée à Mme DAVIET, trésorière

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Catherine DAVIET avec effet au 1^{er} mars 2018.

VI/ Motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne

Par courrier du 1^{er} juin dernier, Monsieur le Président du Département de la Vienne, Madame la Conseillère Départementale chargée des politiques de santé et Monsieur le Président de Grand Châtelleraut sollicitent les collectivités afin d'obtenir une motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne.

Ainsi, monsieur le Maire :

- RAPPELLE que le Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV) connaît depuis plusieurs années une situation critique avec un déficit atteignant 6.5 millions d'euros en 2017, qui a conduit à une aide d'urgence de l'Agence Régionale de Santé de 5.5 millions d'euros,
- SOULIGNE que les causes de cette situation sont multiples et connues : problème de démographie médicale, pénurie de médecins dans certaines spécialités, baisse continue de la tarification à l'acte, imposée depuis 5 ans par l'Etat, dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (-1.2% encore en 2018), virage de l'ambulatorio, entraînant une baisse importante des besoins en lits d'hospitalisation et donc des recettes,
- NOTE que situé entre deux CHU, Tours à 65 kms au nord et Poitiers à 35kms au sud, le GHNV, avec ses deux établissements de proximité à Châtelleraut et Loudun, est vital sur son bassin de vie regroupant 120 000 habitants, avec un vieillissement de la population et un faible pouvoir d'achat. De plus, les problèmes de mobilité conduisent d'ores et déjà à des renoncements de soins
- CONSIDERE que les mesures annoncées sous pression de l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin de réduire le déficit chronique et parvenir à l'équilibre en 2020, notamment la suppression de 73 équivalents temps-plein (ETP) paraissent démesurées, à un moment où des efforts considérables ont déjà été réalisés en 2016 et 2017, avec la suppression de 57 ETP et la motivation et la conscience professionnelle du personnel sont soulignées par tous
- AFFIRME que si des mesures structurelles sont nécessaires afin d'assurer la pérennité du GHNV, notamment avec la mutualisation de certains équipements entre l'hôpital et la clinique, le regroupement avec Poitiers, voulu par l'ARS, n'est pas aujourd'hui acceptable en l'état
- NOTE en effet que l'offre de soins de qualité, avec le personnel médical adapté et suffisant n'est pas garantie et que la présence indispensable de spécialistes, à temps médical partagé, n'est pas assurées.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'adopter la motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne telle que présentée ci-dessus,
- de demander à l'ARS, pour préserver un hôpital de qualité dans le Nord Vienne :
 - ✓ d'assurer la pérennité de GHNV sur le long terme, en lui permettant de continuer à dispenser un service public de qualité,
 - ✓ de réviser à la baisse le plan d'économies demandé et de l'échelonner sur une durée plus longue,
 - ✓ de renoncer à la baisse drastique du personnel, afin que ce plan soit socialement acceptable et permettre la continuité de la qualité des soins.

VII/ Centre de Gestion : avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL

A compter du 1^{er} janvier 2015, sur proposition du Président du conseil d'administration du centre de gestion de la Vienne, la commune de Monthoiron a conclu une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL (dossiers de retraite).

L'article 5 de cette convention précise qu'elle est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, date d'expiration de la convention conclue entre le centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis au centre de gestion, le 15 mai 2018, un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Le centre de gestion propose ainsi de conclure un avenant à la précédente convention afin de ne pas interrompre le service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'accepter l'avenant de prolongation à la convention de réalisation des dossiers CNRACL, jusqu'au 31 décembre 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VIII/ Centre de Gestion : participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50€ par heure pour les collectivités non affiliées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

IX/ Vie des Commissions

- **POINT SUR :**
 - Commission information : distribution du bulletin municipal dans les prochains jours
 - Conseil d'école du 5 juin à Monthoiron : effectifs et répartition des classes
 - Commission du personnel : nouveaux emplois du temps du personnel à la rentrée de septembre 2018 en raison de la suppression des temps d'activité périscolaire
 - Réunion projet éolien du 19 juin à Monthoiron
- **DATES A RETENIR :**
 - Conseil Municipal : jeudi 19 juillet à 19h00

X/ Informations et questions diverses

- PERSONNEL : validation du Document Unique par le Centre de Gestion de la Vienne
- TRAVAUX de VOIRIE : démarrage du chantier rue des Lises, début juillet : voirie, eaux pluviales, électricité et téléphone